

à lui, il ne fait que tâcher d'obtenir justice. Entre le gouverneur en conseil et le requérant, il y a la Commission qui devrait, aux yeux de l'ancien combattant (et c'est sans doute ce que tout le monde pense), être parfaitement indépendante. Voilà la principale objection que nous voyons à cet article.

Le titulaire de la pension est d'avis qu'il ne devrait même pas y avoir l'apparence d'une obligation quelconque de la Commission envers le gouverneur en conseil. On alléguera force arguments à l'appui de cette opinion, et j'espère que le ministre n'est pas d'avis que la modification qu'il a proposée cet après-midi soit la seule que puisse étudier le comité. Je suis convaincu que certains membres du comité du moins tiendront à proposer un amendement visant à supprimer entièrement cet article du projet de loi, comme il se doit d'ailleurs, à mon avis.

Je n'appuierai pas davantage sur cette question aujourd'hui. Le comité des affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi et l'occasion lui sera fournie d'en étudier tous les articles, de même que les principes dont il s'inspire.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne sais si les microphones marchent mal, mais je n'ai pas même pu saisir le sens des observations du député. Je mentionne le fait, parce que vous avez fait procéder à une démonstration, monsieur l'Orateur, mais les appareils ne sont pas très bons dans ce coin-ci.

Je n'entrerai pas dans le détail du projet de loi, puisqu'on le renvoie au comité. Nous ne désapprouvons pas les modifications proposées, avec une seule exception. On a formulé beaucoup de griefs qui, s'ils ne sont pas très importants, causent des ennuis aux intéressés. Je pourrais citer à ce propos l'évaluation des ressources pour la pension des personnes à charge qui ont atteint l'âge de 70 ans, mais nous étudierons tous ces détails au comité.

Comme ce projet de loi dont il s'agit se rattache quelque peu à la loi sur les pensions, nous aurons l'occasion d'examiner un grand nombre des détails auxquels je pense. Je formule ces observations simplement parce que je fais partie du comité. Je crois que ce serait perdre son temps que de commencer maintenant à discuter le bill en détail. Si j'agissais ainsi M. l'Orateur m'arrêterait en prononçant probablement un discours de vingt-cinq minutes, ce qui nous ferait perdre beaucoup de temps. Je formulerais toute autre observation que je crois devoir faire au sujet du bill lorsque nous siégerons en comité.

Je souscris au principe dont s'inspire le projet de loi; or c'est uniquement de ce principe que nous sommes saisis à l'heure actuelle. J'approuve, en principe, la modification de

la loi canadienne sur les pensions, et réserverai toute critique au sujet du bill pour le comité et, peut-être, pour une séance ultérieure de la Chambre.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Tout comme l'honorable député de Royal, j'espère que lorsque le projet de loi à l'étude sera soumis au comité des anciens combattants, nous n'aurons pas à nous en tenir trop rigoureusement aux modifications prévues par la mesure. Nous aurons l'occasion, je l'espère, d'étudier à fond la loi sur les pensions et de formuler des recommandations autres que celles qui sont déjà contenues dans le projet de loi à l'étude.

Comme les autres députés qui ont déjà pris la parole, j'approuve la plupart des modifications projetées mais, à mon avis, beaucoup d'entre elles ne vont pas assez loin. Si, d'après les attributions du comité, il faut nous en tenir rigoureusement aux modifications, je dois dire que celles-ci ne vont pas assez loin. Je ne me propose pas de débattre le projet de loi; je me contente de dire que j'aurai d'autres observations à formuler au moment de l'examen en comité. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de pouvoir siéger de nouveau au sein du comité des anciens combattants; j'ai déjà dit, en une autre occasion, ce que je pense des modifications proposées. Il nous sera possible d'examiner le bill à l'étude ainsi que d'autres mesures. Je le répète, j'en aurai plus long à dire à ce moment-là.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2^e fois et déferé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE SAINT-FÉLICIEN ET DE HILLSPORT—FINANCEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire des lignes de chemin de fer depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillspport, sur la voie principale du National-Canadien, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, sur un parcours approximatif de 321 milles et au coût d'une dépense globale estimative de \$38,750,000. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la Compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, en ce qui regarde le coût de la construction. Pour permettre à la Compagnie d'entreprendre immédiatement ladite construction, des prêts temporaires peuvent être consentis à la Compagnie, sur les Fonds du revenu